COMMISSION SPORTIVE
PROCES-VERBAL N° 24

Réunion du Mercredi 7 Février 2024 à 14 heures

Présidence : TERCIER Pierre

Présents : CHASLE Pierre, LEFEBVRE Alain, LIVONNET Alain, RAFAILLAC Jackie, TORTAY Michel

Excusés : DELCROIX Laurent, MEUNIER Régis

Assiste à la réunion : DURAND Fabrice (Directeur Administratif)

1 – ADOPTION PROCES VERBAL :

Le procès-verbal de la Commission Sportive du 31 Janvier 2024 est adopté à la majorité.

****

2 – AMENDES ADMINISTRATIVES :

(Frais d'arbitrage, absence d'éducateur – délégué, report de match hors délai, changement de date calendrier, transmission en retard de la FMI, manquements liés à l'utilisation de la tablette – FMI)

Voir amendes administratives du 7 Février 2024

****

3 – HOMOLOGATION DES RENCONTRES :

La Commission sportive prononce l'homologation des rencontres qui se sont déroulées il y a plus de 30 jours calendaires étant donné qu'aucune instance les concernant n'est en cours et qu'aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée à ce jour.

****

4 – DEMANDE FEUILLE DE MATCH à la date du 7 février 2024

- **27770917– U13 Féminin à 8 - ST AVERTIN – MONNAIE du 27 janvier 2024**
- **26198446 – 3B ST PIERRE AUBRIERE - AMBOISE du 03 février 2024**

Les clubs doivent impérativement faire parvenir la feuille de match par mail au secrétariat du District **avant le mardi 13 février dernier délai.**

La Commission rappelle l'article 12 des compléments des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts applicables dans le District d'Indre et Loire :

Pour les matches n'ayant pas pu utiliser la FMI :

- Les clubs évoluant en compétition(s) départementale (s) impriment leur feuille de match recto/verso en cas de match à domicile.
- Cette feuille de match est établie très lisiblement et comporte toutes les indications et signatures prévues.
- Le club recevant l'a fait parvenir, au secrétariat du District (le lundi avant 12h) :
- Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso).
  - En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.
- Si les obligations mentionnées ci-dessus ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".
- En cas de non-envoi de la feuille de match par le club recevant dans un délai maximum de 30 jours à compter du jour de la rencontre effectivement jouée, le club recevant aura match perdu par pénalité et sera sanctionné d'une amende dont le montant est fixé dans les tarifs fixés par le District pour la saison en cours, rubrique "Amendes".

****

5 – RENCONTRES NON DEROULEES - INTEMPERIES DU WEEK-END :

Les clubs doivent consulter les calendriers des équipes concernées sur le site internet (https://indre-et-loire.fff.fr/competitions/) ou foot clubs afin de prendre connaissance des nouvelles dates de jeu fixées par la Commission.

****

6 – FORFAIT :

Match	**27752192**	
Date	**04 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**Féminines**	**à 8 – Promotion 1**
Clubs en présence	**SAINT CYR SUR LOIRE EB 2**	**CHAMBRAY FC 1**

Match non joué.

La Commission :

- Jugeant sur le fond et en première instance,
- Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end […]* »,
- Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts dispose que *« si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1,* ***l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée […] »,***
- Considérant le courriel en date du 2 février 2024 à 13h10 du club de CHAMBRAY FC mentionnant le non-déplacement de son équipe pour la rencontre ci-dessus.

Par ces motifs :

- **Décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de CHAMBRAY FC 1 (0 but/- 1 point) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de SAINT CYR SUR LOIRE EB 2 (3 buts/3 points), en application de l'article 6.1f des Règlements généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et de ses Districts.**
- **Enregistre le 1er forfait à l'équipe de CHAMBRAY FC 1.**
- **Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2023/2024 tels qu'ils ont été adoptés par le Comité de Direction.**
- **Inflige une amende de 132 €. au club de CHAMBRAY FC (66 €. x 2 - forfait hors délai), conformément aux dispositions de l'article 24.3 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire et ses Districts.**

****

7 – EVOCATION

Match	**27756905**	
Date	**03 Février 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**U17**	**Départemental 1**
Clubs en présence	**AZAY-CHEILLE SC 1**	**CHAMBRAY FC 1**

La Commission constate la présence d'un joueur ayant participé au match U18 R2 du 03 février 2024 à 16h00 : CHAMBRAY FC-EPERNON. Ce même joueur a participé au match U17 D1 du 03 février à 18h00 AZAY-CHEILLE-CHAMBRAY.
La participation d'un même joueur à deux matchs différents le même jour ou la fraude sur identité amène la Commission Sportive à ouvrir ce dossier.
Considérant les dispositions de l'article 187 des R.G. de la FFF, la Commission demande au club de CHAMBRAY F.C. de formuler ses **observations avant le mercredi 14 février 14 heures** auprès du secrétariat du District.

****

8 – DOSSIERS EN INSTANCE :

- Seniors Départemental 4 Adwork's Intérim Poule D (n° 26817919) – ASPO TOURS 2 c/ SAINT MARTIN LE BEAU 2 (attente décision de la commission de discipline)

- **U18 Départemental 2 Poule A (match n° 27756392) – VAL DE CHER 37 FC 1 c/ TOURS ACP 1**
  La Commission prend connaissance du procès-verbal de la Commission de discipline en date du 1er février 2024 et de la décision suivante : match à rejouer avec 3 arbitres officiels et un délégué officiel. La rencontre à rejouer est **fixée le samedi 2 mars 2024.**

****

9 – MATCH AMICAL :

Match Amical non déclaré		
Date	**27 Janvier 2024**	
Catégorie / Division / Poule	**U18**	
Clubs en présence	**F.C VAL DE CHER**	**LOCHES A.C.**

- La Commission prend connaissance du dossier disciplinaire de ce match étudié en Commission de discipline en sa réunion du 1er février 2024.
- La Commission constate l'existence d'un match amical non déclaré auprès du District.
- La Commission inflige une **amende de 25€** au club du F.C. VAL DE CHER FC pour match amical non déclaré, conformément aux tarifs du District.

****

10 – TIRAGE AU SORT DES COUPES DEPARTEMENTALES (Coupes Seniors, Challenges et U15) :

Tirages des coupes départementales, Seniors (Groupama et District), Challenges et U15 le **mercredi 14 février 2024 à 16 heures au siège du District**. Les clubs sont invités à y participer.

****

11 – COURRIELS :

Club : A.S. MONTS du 31 janvier 2024

- La commission prend note du courriel. Un courriel en date du 2 février 2024 a été adressé aux 2 clubs en présence.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

- Courriels en date du 1er février 2024 concernant les installations sportives de :
  - MONNAIE, JOUE LES TOURS et SAINT HIPPOLYTE

Club : TOURS TURKS F.K.

- Rapport de l'arbitre bénévole licencié à TOURS TURKS sur la réserve technique d'arbitrage déposée par le club de LA RICHE à l'issue du match D4 : TOURS TURKS – LA RICHE 4 du 03 février 2024.
  La Commission transmet ce dossier à la Commission des arbitres et à la Commission de discipline pour les faits disciplinaires relatés.

Commission Régionale Sportive du 5 février 2024

- Match U15 R1 FC OUEST TOURANGEAU – BOURGES. Demande de report du match au 24 février, date fixée pour la Coupe U15 : FC OUEST TOURANGEAU – E.B. ST CYR.
  La Commission décide de fixer la rencontre de Coupe U15 Indre et Loire au **samedi 2 mars 2024.**

Commission Départementale Sportive du District du Loir et Cher

- Match U18 bi-départemental 37/41 GATINE CHOISILLES – OUEST SOLOGNE : demande de report du match fixé au 11 février à une date ultérieure pour permettre à OUEST SOLOGNE de jouer leur Coupe départementale du Loir-et-Cher.
  La Commission donne son accord et reporte le match au **dimanche 3 mars 2024**.

****

FMI - RAPPELS

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI, - il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.
L'équipe recevante a la charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB sur ordinateur.

Préparation des équipes :
L'équipe recevante ET l'équipe visiteuse Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (https://fmi.fff.fr) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,
- Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.
En cas d'échec FMI avant, pendant ou après la rencontre (au moment de clôturer la FMI), chaque personne responsable de la tablette lors de cette rencontre (club recevant, club visiteur, arbitre et délégué) devra compléter avant le mercredi suivant la rencontre les éléments figurant dans le lien suivant : https://forms.gle/uWYRPjWdWn27zENx6

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES (FMI) :

• Voir article 11 des Règlements Généraux de la Ligue du Centre-Val de Loire

En complément de l'article 11 des RG de la LCVL, la Commission sportive rappelle aux utilisateurs qu'ils doivent effectuer régulièrement des opérations d'entretien des tablettes (vider le cache et supprimer les données).
La Commission applique les 3 niveaux de sanctions aux équipes fautives (équipe indiquée en rouge) pour manquement aux dispositions de la FMI :

1. Avertissement avec rappel des articles
2. Amende de 100 €
3. Match perdu par pénalité (0 – 3 et – 1 point) – Amende de 65 €

Précise que la 1ère sanction pour manquement aux dispositions de la FMI sera annulée seulement si l'équipe concernée n'a pas été sanctionnée dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription est effectué par la prise en compte des dates des matchs).

DATE	RENCONTRE	SANCTION	ECHEANCE
03/02/2024 26198446	Départemental 3 - Adwork''S Intérim / / / Poule B **St Pierre Aubriere 1** - Amboise Ac 2	**Avertissement**	**03/05/2024**
03/02/2024 27756484	U18 Départemental 2 - Fil Bleu / 2 / Poule D **Chanceaux As 21** - Ville Aux Dames Ent 21	**Avertissement**	**03/05/2024**
03/02/2024 27756536	U18 Bi-Départemental 37 - 41 - Fil Bleu / 2 / Poule Unique **Blois Asc Portugais 21** - Bourgueillois Av.F. 21	**Avertissement**	**03/05/2024**
04/02/2024 27756364	U18 Départemental 1 - Fil Bleu / 2 / Poule Unique **Ouest Tourangeau Fc 22** - Azay Cheille Sp.C. 21	**Avertissement**	**03/05/2024**

****

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District d'Indre et Loire de Football (secretariat@indre-et-loire.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 44 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts : - dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition - dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.

Fin de la réunion à 17 heures.

Prochaine réunion : **Mercredi 14 Février 2024 à 10 heures**

Pierre TERCIER

Président de séance

Pierre CHASLE

Secrétaire de séance